



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
CS 40 331 cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 15/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL CARROSSERIE LATAPIE ET FILS

128 ROUTE DE CASTRES
LASBORDES
31130 Balma

Références : 2024-225
Code AIOT : 0003700027

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement SARL CARROSSERIE LATAPIE ET FILS implanté Avenue de la Marcaissonne 31000 Toulouse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL CARROSSERIE LATAPIE ET FILS
- Avenue de la Marcaissonne 31000 Toulouse
- Code AIOT : 0003700027
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LATAPIE CARROSSERIE exploite sans autorisations administratives deux sites pour l'entreposage et le démontage de véhicules hors d'usage :

- le premier site, situé à Balma, correspond au siège social de la société. La dernière inspection réalisée le 26 septembre 2023 fait l'objet d'un rapport d'inspection distinct ;
- un deuxième site, localisé avenue de la Marcaissonne à Toulouse, objet du présent rapport.

L'exploitation illégale de ce site a conduit monsieur le Préfet à notifier l'arrêté de mise en demeure n°004 le 19 janvier 2016, puis l'arrêté de suppression et infligeant une amende administrative n°27 du 20 février 2020.

À la suite de l'inspection du site de Balma, l'exploitant nous a informés qu'il n'avait plus accès au site de Toulouse, désormais occupé par une autre société. Par conséquent, une inspection in situ n'a pas pu être menée. Toutefois, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui fournir un certain nombre de documents, comme décrit dans la rubrique "constats" du présent rapport.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dossier de cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 19/01/2016, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection n'a pas pu être conclusive quant à l'évacuation des véhicules et la remise en état du site, l'exploitant n'ayant plus accès à ce site. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir des justificatifs avant de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/01/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des déchets
Prescription contrôlée : Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : - dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ; - dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective sous 2 mois et l'exploitant fournit sous un mois un dossier décrivant les mesures qui vont être prises pour remettre en état le site notamment l'évacuation des déchets et terres polluées; - dans le cas où il opte pour une poursuite d'activité, les dossiers de demande d'enregistrement pour exploiter une installation d'entreposage de VHU et d'agrément de centre VHU devront être déposés dans un délai de un mois supplémentaire.

Constats : Le 26/09/2023, l'inspection des installations classées a réalisé un contrôle sur le site de la société LATAPIE CARROSSERIE à Balma. À la suite de ce contrôle, le deuxième site, situé Avenue de la Marcaissonne à Toulouse, devait également être inspecté. M. LATAPIE a informé l'inspection qu'il n'avait plus accès à ce site et qu'il l'avait nettoyé avant de le céder à une autre société. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de fournir tout document justificatif permettant de confirmer ces informations.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est prié de fournir les justificatifs suivants : - une attestation ou un document officiel confirmant qu'il n'a plus accès au site en question, - une preuve de l'évacuation des déchets, délivrée par un professionnel agréé pour cette tâche (bordereaux de suivi de déchets ou autre). L'exploitant est également invité à transmettre tout autre justificatif qu'il estime pertinent pour attester de la remise en état du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois